



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 085/2026

Objet : Achat d'une sono pour le stade de rugby

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,
- Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,
- Vu le décret n°2025-1386 du 29/12/2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics prévus par les articles R.2122-8 et R.2132-2 du code de la commande publique,
- Vu la délibération n° 2026/028 du 20/3/2026 du Conseil municipal portant délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant la nécessité de sonoriser les manifestations sportives et musicales qui ont lieu au stade de rugby,
- Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,
- Considérant la proposition de l'entreprise Flash Anim du 14/09/2026 pour un montant de 2 786.75 € H.T soit 3 344.10 € T.T.C

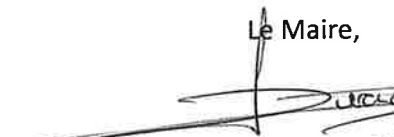
DECIDE

- De retenir l'offre de l'entreprise Flash Anim du 14/09/2026 pour un montant de 2 786.75 € H.T soit 3 344.10 € T.T.C

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 17/9/2026

Le Maire,


Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication.